

* Nat 1 - Gestion des éléments du patrimoine repérés sur le plan *

Nat 1-1 Bâtiments d'intérêt historique local repérés au plan (hors Monuments Historiques)

Objectif :

Ces bâtiments attachés à l'histoire événementielle locale sont à conserver dans l'esprit de leur histoire.

Liste des bâtiments d'intérêt historique local du secteur :

- Dans le domaine du Château de la Rivière:
 - le Pavillon de PENTHIEVRE
 - l'Escalier de PENTHIEVRE
 - Une partie des communs dans le bâtiment des écuries
 - Le Château de la Rivière proprement dit
- Le Chalet du Clos Bon Dieu, rue du Général de Ségur
- La Maison Charmeux et son kiosque, rue du Général de Ségur (en partie)
- Le bâtiment de la Plage

Prescriptions :

- Les bâtiments ne peuvent être démolis sauf si leur état de ruine l'impose ou si les démolitions partielles concourent à restituer une disposition antérieure jugée architecturalement plus intéressante.
- Les travaux d'entretien doivent concourir à mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments.

Nat 1-2 Bâtiments d'intérêt architectural repérés au plan

Objectif :

Bâtiments à conserver car ils contribuent au caractère du village par :

- leur qualité architecturale propre
- leur intérêt ethnographique (architecture vernaculaire)
- leur situation dans les perspectives urbaines (emplacement particulièrement visible dans un point de vue ou situation dans un ensemble urbain cohérent)

Prescriptions :

- Les bâtiments d'intérêt architectural ne peuvent être démolis sauf si leur état de vétusté l'impose ou si la démolition partielle permet de restituer une disposition jugée architecturalement plus intéressante.
- La volumétrie existante des bâtiments devra être conservée ou restituée (rapport entre la façade et la toiture).
- La composition des façades devra être conservée ou restituée quand elle a une ordonnance voulue. L'apport d'éléments nouveaux (porte ou fenêtre, agrandissement, escalier hors œuvre, lucarne...) ne doit se faire que si la composition modifiée de la façade s'harmonise avec les vestiges de la façade d'origine.
- Les réparations doivent être exécutées avec des matériaux analogues à ceux d'origine et avec les mêmes mises en œuvre, notamment en ce qui concerne les façades, les couvertures, les souches, les lucarnes, les menuiseries. Les volets roulants avec coffres extérieurs sont interdits.

Nat 1-3 Bâti d'accompagnement repéré au plan

Objectif :

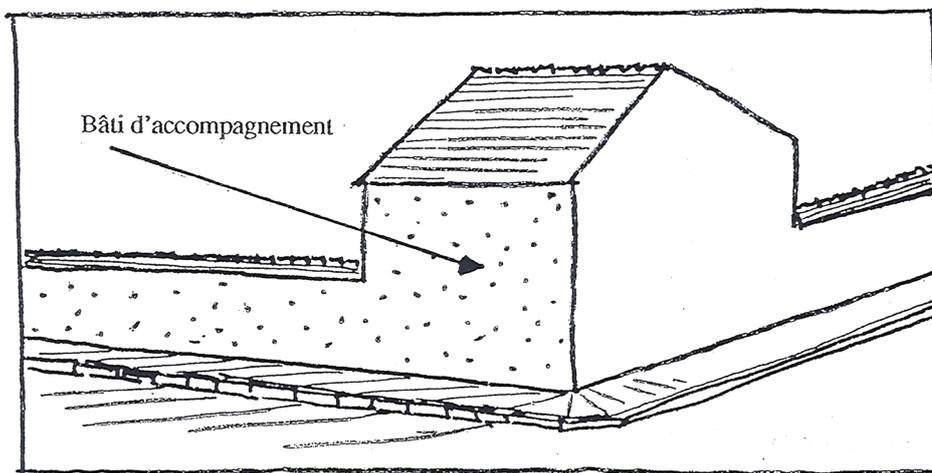
- Le bâti d'accompagnement a un intérêt dans le patrimoine urbain du village par sa volumétrie ou par la continuité entre les murs de façades et les murs à vigne. La modification de ce bâti doit conserver ces deux caractéristiques.

Prescriptions :

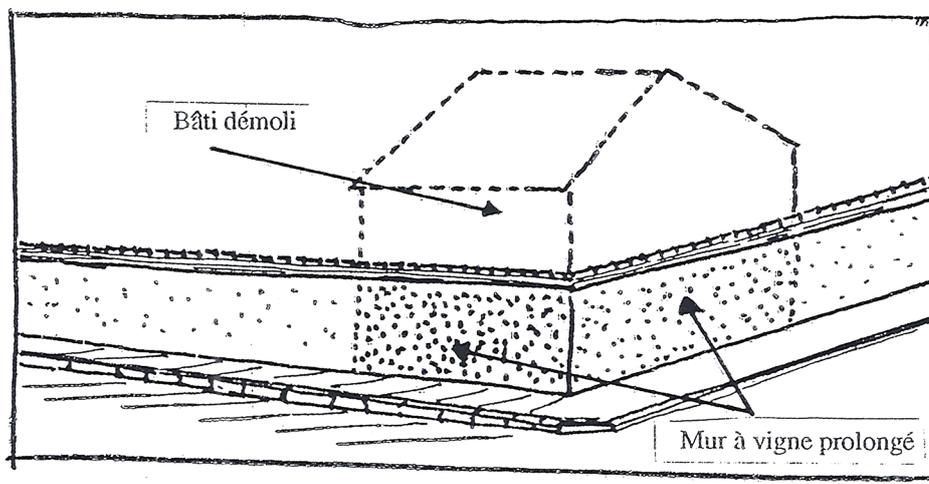
- En cas de démolition sans reconstruction, les murs de façades et de pignon qui prolongent des murs à vigne doivent être conservés et traités comme des murs à vigne.
- La reconstruction du bâti d'accompagnement sur une emprise différente de celle d'origine doit respecter l'unité du tissu urbain traditionnel.

Recommandation :

- *La réhabilitation du bâti d'accompagnement est préférable à une démolition-reconstruction.*



Etat existant



Nat 1-4 Édicules et éléments du patrimoine repérés au plan

Objectifs de protection :

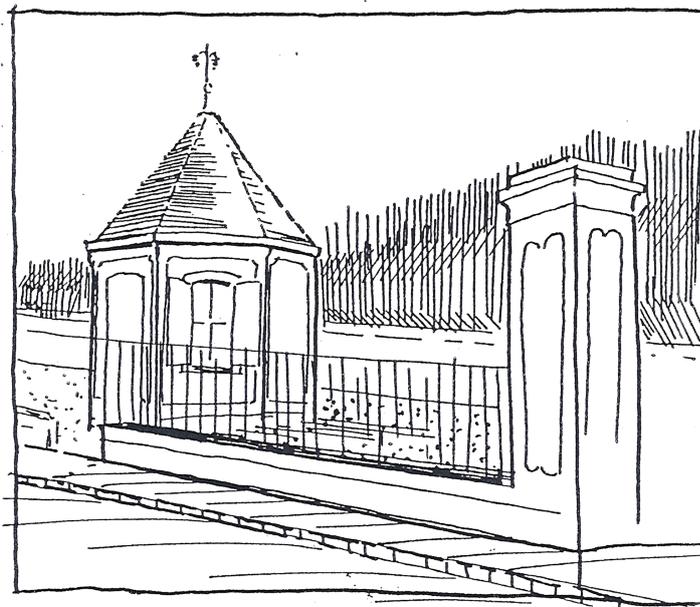
- Les édicules tels que kiosque, “fabrique” de jardin, croix de chemin, puits, et le patrimoine recensé au plan de protection du patrimoine concourent à la poésie des lieux et sont à conserver.

Prescriptions :

- Les édicules et le patrimoine repérés au plan de protection du patrimoine ne peuvent être démolis sauf si leur état de ruine l’impose.
- La reconstruction des édicules se fait à l’identique.

Recommandations :

- *La restauration ou la reconstruction des édicules est à favoriser dans toute la mesure du possible.*
- *Avant d’autoriser une démolition d’édicule, il est souhaitable qu’une concertation soit faite entre les services des collectivités territoriales chargés de la sauvegarde du patrimoine et l’État pour étudier les moyens de restauration.*



Ce petit édicule sur une terrasse haute dominant la Seine possède le même décor d’architecture et les mêmes pilastres de clôture que la maison du viticulteur de l’autre côté de la rue.

Nat 1-5 Murs à vigne protégés repérés au trait marron sur le plan de protection du patrimoine

Objectif :

- Conserver les murs comme une expression d'une culture ethnographique de la vigne spécifique à Thomery :
 - soit ils montrent la transformation de jardin en clos de vigne (quartier des Mocque Paniers),
 - soit ils contribuent par leur continuité à donner un caractère très prégnant à l'espace public.

Préalable :

En cas de travaux sur les murs protégés repérés au plan, les pétitionnaires pourront apporter tous éléments permettant d'identifier la nature exacte du mur pour déterminer si les prescriptions ci-dessous s'appliquent et pour lever la protection si nécessaire. Le plan de protection pourra être corrigé lors d'une révision ultérieure des documents.

Prescriptions:

- La démolition des murs est interdite sauf pour les murs en état de ruine ou créant un péril.
- Les écrêtements partiels de murs sont interdits.
- L'entretien et le percement des murs se feront conformément aux dispositions de l'article 1.6.
- Les matériaux liés à la culture de la vigne seront conservés (crochet porte fils, barre de tension, auvent en ardoise, en verre ou en bois).
- Les faitages de murs seront parallèles à la pente du terrain. Les "escaliers" dans le faitage ménageant des chaperons horizontaux sont interdits. Par contre, des amortissements de ligne de faitage pourront se faire en raccord de mur à mur.

Recommandations:

- *La reconstruction des murs en ruine est souhaitable.*

Nat 1-6 Modification et entretien des murs à vigne

Objectif :

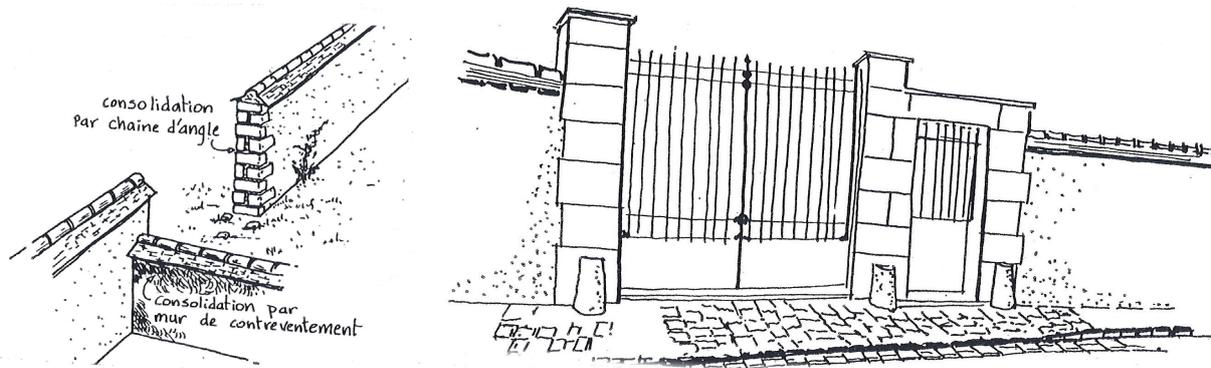
- Respecter la qualité des murs à vigne lors des travaux d'entretien.

Prescriptions :

- Lors de la création d'ouverture dans un mur, les faîtages de mur seront maintenus, quitte à rehausser le mur de part et d'autre de la baie. Toutefois, les portails pourront être traités avec des pilastres dont les couronnements seront en pierre taillée et une grille métallique en affirmant un caractère urbain ; dans ce cas, le faîtage pourra ne pas être maintenu.
- Les menuiseries des petites portes d'accès à des jardins doivent être faites en larges planches, peintes de couleur (peinture ou lasure), ou traitées au sel de cuivre ; les vernis et les lasures ton bois sont interdits ; les jours dans les portes 0,4m x 0,8m maximum doivent être protégés par une grille.
- Les portes doivent être en bois ou en métal à l'exclusion du PVC et seront constituées, soit de larges lames verticales jointives en bois avec partie haute droite, soit d'un simple barreaudage vertical et d'un soubassement, avec ou sans festonnage.
- Les larges portes en bois seront à deux vantaux. Elles seront traitées de couleur claire, peinture ou lasure de couleur ou sel de cuivre, pour se fondre dans l'harmonie générale des murs.
- Les larges portes métalliques à deux vantaux seront à barreaux verticaux et soubassement, peintes de couleur autre que ton bois.
- Les chaperons de mur seront entretenus en tuile plate du pays avec des faîtières 1/2 rondes sans emboîtement, scellées par boudin de mortier de chaux aérienne ou juxtaposées.
- Les égouts de chaperon auront une tuile de porte-à-faux et deux rangs d'égout.
- Les dissymétries de chaperon seront respectées dans la mesure où elles existent.
- Les enduits de mur seront faits au mortier de chaux aérienne ou de chaux hydraulique naturelle blanche colorée par des sables ou des pigments (ocre jaune plus ou moins soutenu).
- La finition des enduits extérieurs sera, par ordre de préférence :
 - finition au balai sur l'ensemble du mur
 - finition lissée suivant les galbes du mur, ne laissant pas apparaître (ou très peu) les pierres en affleurement à l'exception des grès d'encadrement et de chaîne d'angle
 - finition grattée à pierre cachée ne la laissant apparaître que très peu.
- Les joints creux en parement de mur sont interdits.
- Les ensembles de murs tous à la même hauteur devront conserver cette hauteur.
- En cas d'ouverture dans les murs ou de démolition partielle, de nouvelles têtes de mur seront à remailler avec la maçonnerie traditionnelle pour assurer le contreventement du mur (voir croquis).

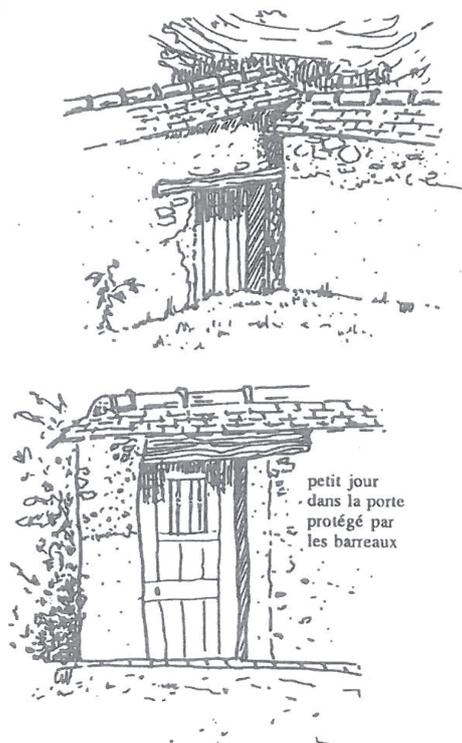
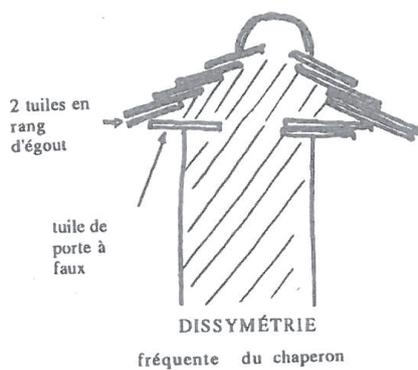
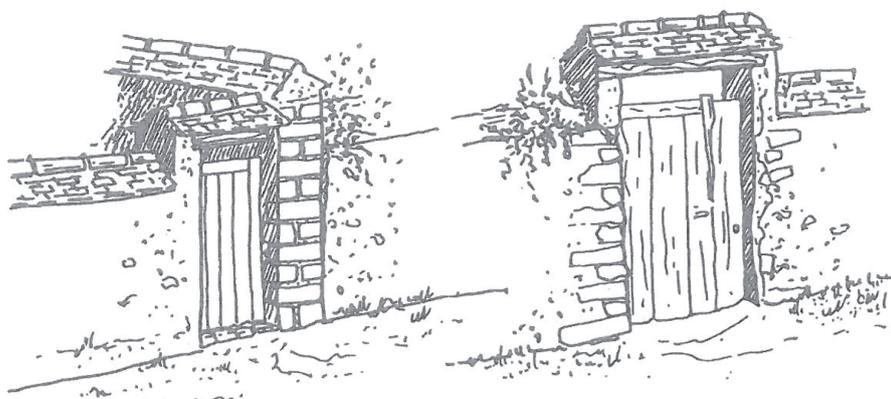
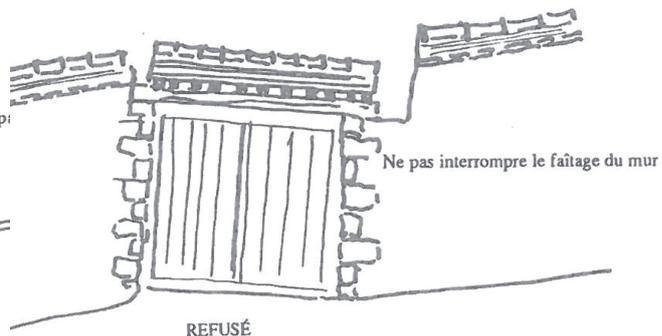
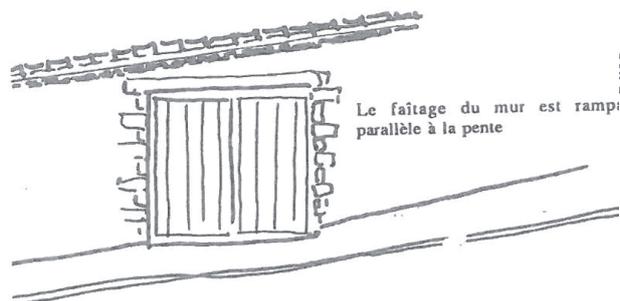
Recommandations :

- *La restauration et la consolidation des murs seront préférables à une reconstruction chaque fois que cela sera possible.*
- *Dans la mesure du possible, les matériaux liés à la culture de la vigne seront conservés sur le mur (crochet porte fils, barre de tension, auvent en ardoise, en verre ou en bois).*



Le mur à vigne est arrêté par des pilastres de pierre.
Le caractère monumental du portail s'exprime aussi par des détails enrichissant le trottoir (borne, pavage du bateau...).

Ouverture dans les murs a vigne



Nat 1-7 Cheminements piétons protégés, repérés en vert au plan de protection du patrimoine.

Objectif :

- Conserver l'authenticité des lieux.

Prescriptions :

- Les sols dans les chemins piétonniers resteront en l'état. En cas de besoin, un lit filtrant drainera la terre de surface qui pourra être empierrée.
- Tous revêtements nouveaux de bitume, béton, asphalte ou pavé béton sont proscrits.
- La pose de mobilier urbain doit se faire en respectant la "rusticité" des lieux.
- La transformation des chemins en voirie carrossable est interdite.
- Tous les réseaux passant dans ces chemins seront enterrés.
- L'éclairage des chemins piétons ne pourra se faire que du haut vers le bas.

Recommandations :

- *Les raccordements de sol entre les chemins piétonniers et les trottoirs de rue pourront être réalisés en pavé de grès afin d'avoir une unité de matériaux entre le départ du cheminement, le caniveau et la bordure de trottoir et les chaînes d'angles des murs à vigne.*

Raccordement entre cheminement piéton et rue



- Raccordement des caniveaux en pavés de grès
- Départ du chemin en pavé de grès puis un empierrement le prolonge par une sente médiane
- Plantation d'arbres fruitiers et vigne sur les murs

*** Nat 2 - Reconstruction de bâtiment ***

Nat 2-1 Reconstruction de bâtiment

Objectif :

- Conserver les droits acquis.

Prescriptions :

- Les reconstructions sont possibles en cas de sinistre.
- Des adaptations seront recherchées afin d'obtenir un meilleur aspect architectural.

*** Nat 3 - Travaux autorisés en espaces naturels ***

Nat 3-1a Travaux autorisés en espaces naturels (secteur naturel 1)

Objectifs :

- La plaine agricole entre le village et la Seine est à préserver comme donnant une limite franche entre l'urbanisme et le paysage naturel.
- La falaise bordant la rive concave de la Seine est à préserver comme cadre naturel du fleuve.

Prescriptions:

- La végétation arborescente dans la plaine agricole doit être limitée à des fruitiers de plein vent, isolés.
- L'espace entre la falaise du chemin des Roches Courteaux et les bords de Seine est inconstructible sauf les aménagements liés à la promenade et aux berges.

Nat 3-1b Travaux autorisés en espaces naturels (secteur naturel 2)

Objectif :

- Préservation de l'espace naturel à l'habitat peu dense en bord de fleuve.

Prescriptions:

- Les aménagements des berges, les aménagements des promenades et les équipements liés à ces pratiques sont autorisés.

Recommandations:

- *Il est important de ne pas systématiquement boiser en bords de Seine afin de permettre de préserver des perspectives ouvertes en direction de la Seine.*

Nat 3-1c Travaux autorisés en espaces naturels (secteur naturel 3)

Objectif :

- Préservation du rapport entre la forêt, le Château de la Rivière et le fleuve.

Prescriptions:

- Les travaux autorisés sont:
 - la restauration du patrimoine construit existant, repéré au plan,
 - la restauration des éléments jouant le rôle de fabrique dans le parc du Château de la Rivière

Nat 3-1d Travaux autorisés en espaces naturels (secteur naturel 4)

Objectif :

- Préservation de la frange boisée limitrophe à la forêt.

Prescriptions:

- Les travaux autorisés sont:
 - la restauration des éléments jouant le rôle de fabrique dans le parc du Château Rosa Bonheur,
 - le ré-aménagement du camping existant,
 - la création d'un cimetière et les travaux y afférant (clôtures, circulations, chemins,...),
 - les aménagements en bordure des promenades forestières et les équipements liés à ces pratiques.

Recommandations :

- *Pour le cimetière, les clôtures de préférence seront de type murs à vigne côté habitations, de type transparent côté forêt. Les allées seront en sol stabilisé.*

Nat 3-1e Travaux autorisés en espaces naturels (secteur naturel 5)

Objectif :

- Maintien du réseau de murs à vigne.

Prescriptions:

- La restauration des murs à vigne construits existants, repérés au plan, est autorisée.

Nat 3-2 Vérandas

Objectif :

- Respecter le caractère du secteur.

Prescriptions :

- Les couvertures de vérandas en polyméthacrylate de méthyle ou en polycarbonate sont interdites.

Recommandations :

- *La véranda sera disposée de préférence en façade arrière.*
- *Une harmonie et une bonne adéquation avec l'existant seront recherchées.*
- *Une opposition avec l'existant est possible par un parti architectural de qualité.*

* Nat 4 - Constructions neuves *

Nat 4-1 Constructions neuves

Sans objet.

Nat 4-2 Remises de jardins

Objectif :

- Conserver le caractère du secteur.

Prescriptions :

- Les constructions de remises de jardins sont possibles sous réserve des respecter les prescriptions du secteur.
- Les abris en bois sont autorisés, à l'exception des abris de style «chalet».
- Les remises ou abris de jardin métalliques sont interdits.

* Nat 5 - Prescriptions architecturales*

Nat 5-1 Façades

Objectif :

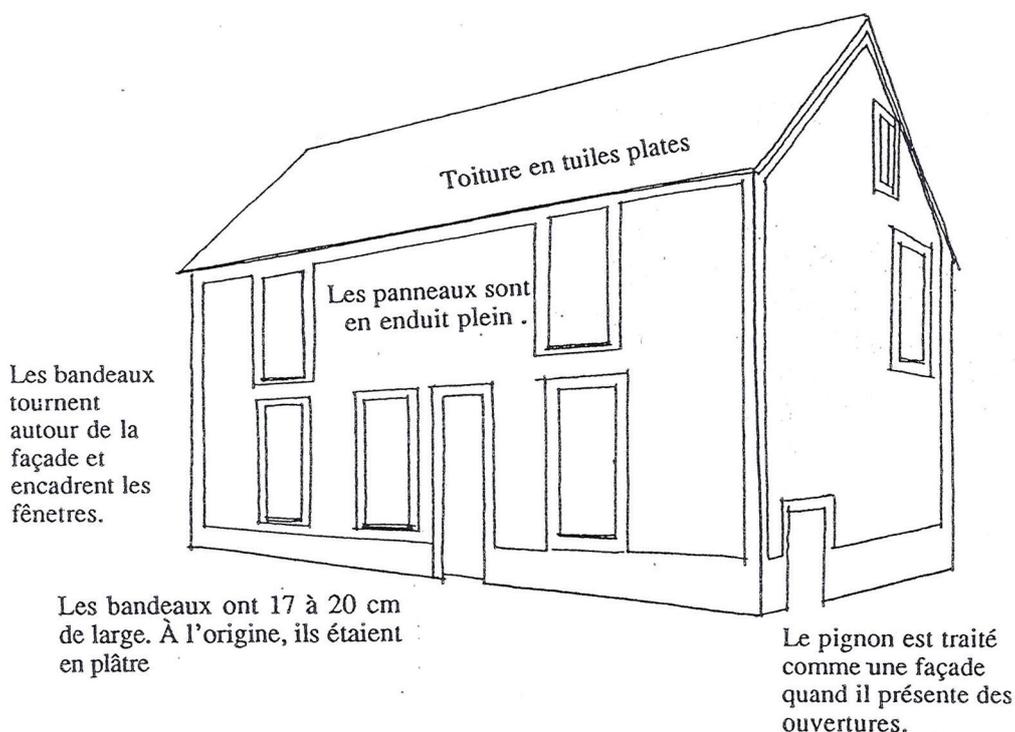
- Conserver un dénominateur commun au bâti du village par les traitements des façades. La variété est apportée par les différents enduits possibles et le décor des baies.

Prescriptions :

- Les façades et pignons des bâtiments en maçonnerie sont recouverts d'un enduit plein à base de chaux aérienne et/ou de chaux hydraulique blanche et/ou d'un enduit monocouche hydraulique coloré dans la masse.
- Les encadrements des façades et des baies se font par tout élément de modénature.
- Un traitement différent est autorisé pour les maisons type villégiature en pierre apparente dès l'origine, ou en brique.
- Les encadrements traditionnels de baies ou de façades des bâtiments simples sont des bandeaux plats de 17 à 20 cm de large.
- Les façades végétalisées sont autorisées.

Recommandation :

- *Les bandeaux peuvent être traités en plâtre peint.*



Façade simple avec une modénature à bandeaux

Nat 5-2 Couverture

Objectif :

- Conserver le caractère général des toitures du secteur lors des modifications, extensions ou reconstructions de bâtiments existants.

Prescriptions:

- Les matériaux de couverture autorisés sont :
 - la tuile plate 70 à 80 u/m²
 - la tuile à emboîtement
 - les couvertures métalliques traditionnelles (zinc, cuivre, inox plombé) ou les bacs aciers colorés, à l'exception des tôles ondulées, sous réserve que les projets d'architecture trouvent une harmonie avec le reste du paysage
 - les ardoises
 - le verre
 - les matériaux de couverture de toitures terrasse
- Les grandes verrières de couverture sont autorisées notamment pour les serres, éventuellement pour l'éclairage des combles.
- Les couvertures d'ardoise sont réservées aux bâtiments déjà couverts en ardoise et aux agrandissements de ceux-ci.

Recommandations:

- *Les toitures terrasses sont autorisées pour couvrir des bâtiments dont l'intégration est recherchée par une composition horizontale du bâtiment accompagnant les lignes horizontales du paysage.*

Nat 5-3 Couleur

Objectifs :

- Garder une harmonie colorée.
- Éviter l'originalité anecdotique.

Prescriptions:

- La couleur (peintures, lasures...) des volets et des fenêtres devra être de même tonalité (une même couleur plus ou moins soutenue) ; le blanc cassé est toujours autorisé en plus d'une couleur.
- Les ferronneries (garde corps, serres...) et les grilles en clôture seront de tonalité plus soutenue que les menuiseries.
- Le bois verni ou les lasures ton bois sont interdits pour les menuiseries extérieures et tout mobilier urbain.
- Le bois brut ou traité au sel de cuivre n'est accepté que pour les portes de jardin.

Recommandations:

- *De préférence :*
 - les enduits sur mur seront à base de chaux et teintés en ocre et terres naturelles dans la masse,
 - les peintures sur les murs de façade de maison seront à base de chaux.

Nat 5-4 Clôtures

Objectifs :

- Préserver le paysage de murs à vigne.
- Conserver la continuité d'intention entre l'habitation et la clôture : la clôture doit être un lien entre le paysage de murs, la construction et l'espace public.
- La clôture doit contribuer à donner une unité au paysage villageois et, ainsi, correspondre à l'identité de la commune.
- Maintenir les murs le long des chemins piétons.

Prescriptions :

- Les nouvelles clôtures autorisées sont :
 - les grilles sur muret de 80 cm de hauteur avec une grille à barreaudage droit et vertical. La hauteur de la grille sera en harmonie avec les murs ou les grilles mitoyennes.
 - les murs type «murs à vigne» avec leur chaperon parallèle à la pente du sol : la mise en œuvre se fera selon les prescriptions de l'article 6.6.
 - les clôtures grillagées transparentes.

Recommandations:

- *Un mur à vigne de clôture sur rue en mauvais état doit être de préférence reconstruit, selon les prescriptions de l'article 6.6.*
- *La hauteur conseillée des murs est de 2 m. Toutefois, des tolérances sont admises notamment pour se raccorder aux hauteurs des murs voisins.*

Nat 5-5 Portails

Pas de prescription sauf pour les portails dans les murs à vigne (Article 1-5)

Nat 5-6 Isolation par l'extérieur

Objectif :

- Préserver la qualité architecturale des bâtiments existants, en particulier leur décor, tout en autorisant là où c'est possible une isolation par l'extérieur, y compris vêtue de protection.

Prescriptions :

- L'isolation par l'extérieur ne peut pas empiéter sur le domaine public ou le domaine privé d'autrui.
- Sur le bâti d'intérêt historique local, le bâti architectural et le bâti d'accompagnement, l'isolation par l'extérieur est autorisée :
 - si le bâti n'est pas en maçonnerie traditionnelle et qu'il ne comporte pas de décors,
 - exclusivement sur les murs nus ou à modénature simple (bandeau d'encadrement de baie).
- Sur les autres bâtis, tout type de protection d'isolation est autorisé si l'effet architectural maîtrise l'insertion dans la tradition environnante.

Recommandation :

- *Le choix des couleurs des revêtements peut s'inspirer des couleurs présentes aux alentours avec un jeu entre les éléments (entre les menuiseries extérieures proprement dites et la couleur des revêtements).*

Nat 5-7 Menuiseries extérieures en restauration de bâtiment

Objectif :

- Conserver le caractère du bâti existant tout en permettant l'évolution pour rechercher de meilleures performances énergétiques ou une nouvelle esthétique.

Prescriptions :

En restauration de bâtiment:

- les menuiseries extérieures neuves auront un effet de mouluration quand elles sont en bois ou en matériau imitant le bois,
- les menuiseries extérieures seront toutes peintes de la même couleur à l'exception des fenêtres qui pourront être éventuellement blanches (blanc cassé) avec des volets de couleur identique pour tous ; les autres menuiseries seront de la même couleur que les volets (garde-corps, décor de charpente, serre adossée) les grilles sur rue seront également de la même couleur,
- le remplacement d'une partie des menuiseries dans un ensemble existant se fera dans le respect de la facture, des proportions et des découpes de vitrage des éléments conservés,
- le remplacement de la totalité des menuiseries d'une façade permettra une nouvelle conception des découpes des ouvertures à condition d'adopter un parti esthétique homogène,
- les fenêtres seront changées avec leur bâti,
- les vitraux sont autorisés comme parti esthétique.

Recommandations :

- *Préférer l'adaptation des menuiseries existantes à leur remplacement :*
 - en appliquant un survitrage intérieur monté sur un châssis ouvrant,
 - par la mise en place d'une double fenêtre côté intérieur.
- *Les grands clairs de vitrage sont à éviter.*

Nat 5-8 Capteurs solaires

Objectif :

- Intégrer les notions de développement durable tout en respectant le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture autant que de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les capteurs solaires sont autorisés s'ils sont intégrés dans l'architecture ou dans un aménagement paysager, même visibles depuis l'espace public.
- Les capteurs solaires, panneaux solaires thermiques ou panneaux photovoltaïques sont interdits sur le bâti d'intérêt historique et sur le bâti d'intérêt architectural.
- Les capteurs solaires sur le bâti existant sont autorisés uniquement sur le bâti à modénature simple (bâti d'accompagnement ou bâti sans qualité architecturale particulière) et exclusivement si:
 - les panneaux sont posés en encastré sans aucune saillie sur la couverture
 - la forme des capteurs est simple et en une seule partie.
- Les tuiles photovoltaïques constituées d'une tuile traditionnelle sur laquelle est ajouté en surimposition un petit panneau photovoltaïque sont interdites.
- Pour les volumes annexes (garages, vérandas, volumes secondaires, abris de jardin, auvents), les capteurs solaires doivent recouvrir la totalité d'un des versants de toiture.
- Les capteurs solaires posés au sol sont autorisés en dehors des sols protégés.
- Les capteurs solaires thermiques sont autorisés s'ils sont suspendus contre les murs à vigne sous réserve qu'ils soient dans le plan du mur et non-visibles depuis l'espace public.
- Les capteurs solaires sont interdits en façade visible depuis l'espace public.
- L'implantation des installations en toiture doit être en cohérence avec les formes de l'architecture (volumétrie et proportions). Si une symétrie régit la construction, elle sera respectée.

Recommandation :

- *Sur le bâti principal, les capteurs solaires tenteront de ne pas recourir à des formes complexes ; l'ensemble des panneaux prendra de préférence une forme simple, carrée ou rectangulaire.*

Nat 5-9 Aérothermie

Objectif :

- Intégrer les notions de développement durable tout en respectant le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture autant que de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les pompes à chaleur air/air et air/eau sont autorisées uniquement si elles sont intégrées au bâti ou à un aménagement paysager.

Nat 5-10 Éoliennes

Objectif :

- Conserver le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture et de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les éoliennes, même intégrées au bâti, sont interdites.

Nat 5-11 Equipements divers

Objectif :

- Conserver le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture et de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les citernes de récupération d'eaux de pluie sont autorisées si elles restent non-visibles de l'espace public.
- Les climatiseurs sont autorisés s'ils sont non-visibles depuis l'espace public ou dissimulés.

Nat 5-12 Constructions bois

Objectif :

- Intégrer les notions de développement durable tout en respectant le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture autant que de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions:

- Les maisons en bois apparent sont autorisées.
- Le bois sera laissé au naturel ou peint ou encore lasuré ; les lasures ton bois sont interdites.
- Les maisons à colombage sont autorisées si le parti architectural le justifie.
- Les constructions bois de type fuste (construction en rondin de bois) sont interdites.

Nat 5-13 Toitures terrasses

Objectif :

- Intégrer les notions de développement durable tout en respectant le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture autant que de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions:

- Les toitures terrasses, éventuellement végétalisées, sont autorisées.
- Les toitures inclinées végétalisées sont autorisées.

Nat 6 - Prescriptions urbaines et paysagères

Nat 6-1 Sols protégés repérés au plan de protection

Objectif :

- La qualité des sols participe à la qualité des espaces et à l'ambiance qu'ils dégagent. Il s'agit d'en assurer la pérennité.

Prescriptions :

- En secteur naturel 1
 - Les sols protégés seront enherbés.
 - Les aménagements liés au fleuve devront être soignés.
 - Les remblais empierrés surélevant les sols sont interdits.
- En secteur naturel 2
 - La qualité du revêtement de sol sera en harmonie avec le site naturel de villégiature.
- En secteur naturel 3
 - La prairie le long du fleuve devra être maintenue en prairie et ne pourra pas faire l'objet de plantation de rapport (futaie, peupleraie...). La plantation d'arbres à des fins d'expression paysagère devra être à l'échelle du paysage (grand cèdre isolé, alignement le long du fleuve...).

Recommandations:

- *Autour de la plage les sols auront un aspect naturel (enherbé ou empierrement).*
- *Les arbres à hautes tiges ne devront pas être trop denses.*
- *Le long du fleuve les arbres formeront un alignement.*

Nat 6-2 Sols à valoriser (secteur Naturel 1 repéré au plan de protection)

Objectif :

- Assurer la pérennité :
 - des sols participant à la qualité des espaces et à l'ambiance qu'ils dégagent,
 - des chemins étroits de desserte locale, dont l'aménagement doit garder à l'espace une qualité champêtre de chemin resserré dans des murs, ou garder la qualité de chemin rural en milieu ouvert.

Prescriptions:

- Ces sols de voirie doivent proposer, par l'aspect même de la chaussée, une continuité avec les circulations douces.
- Les trottoirs, s'il y en a, seront également dans cette continuité avec des bordures et caniveaux en grès.
- L'éclairage public relèvera de la même qualité.

Recommandations:

- *Il est recommandé d'utiliser des sols couleur sable à partir de gravillon collé à la résine, de sol stabilisé ou même de sol en béton coloré désactivé.*

Nat 6-3 Sols de rue et de trottoir

Objectif :

- Conserver au trottoir son rôle de transition entre la chaussée et les murs ou les clôtures.

Prescriptions :

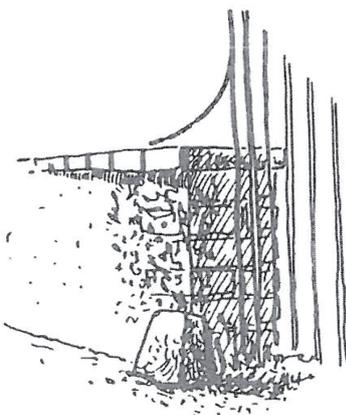
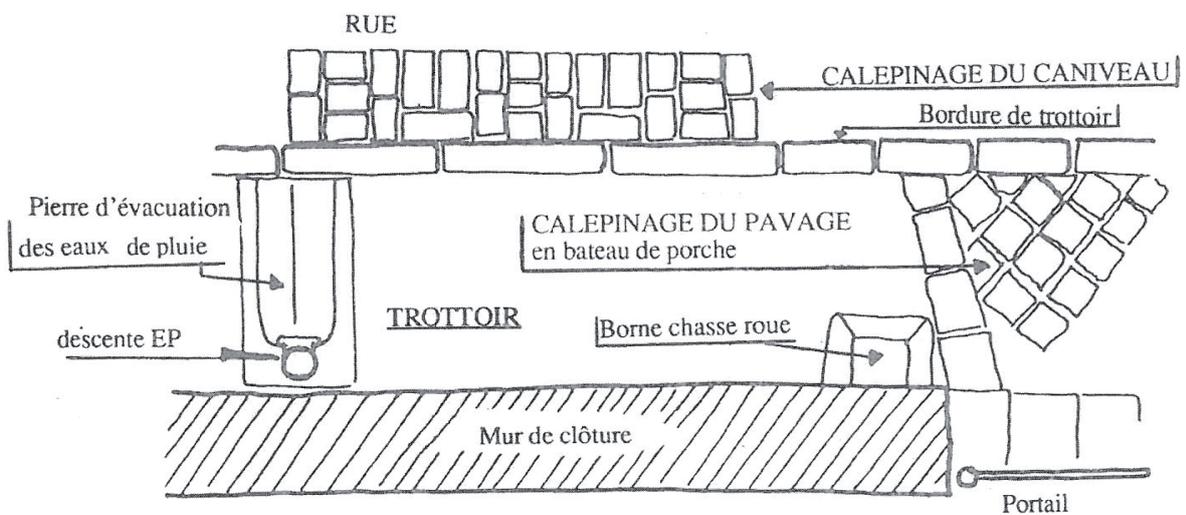
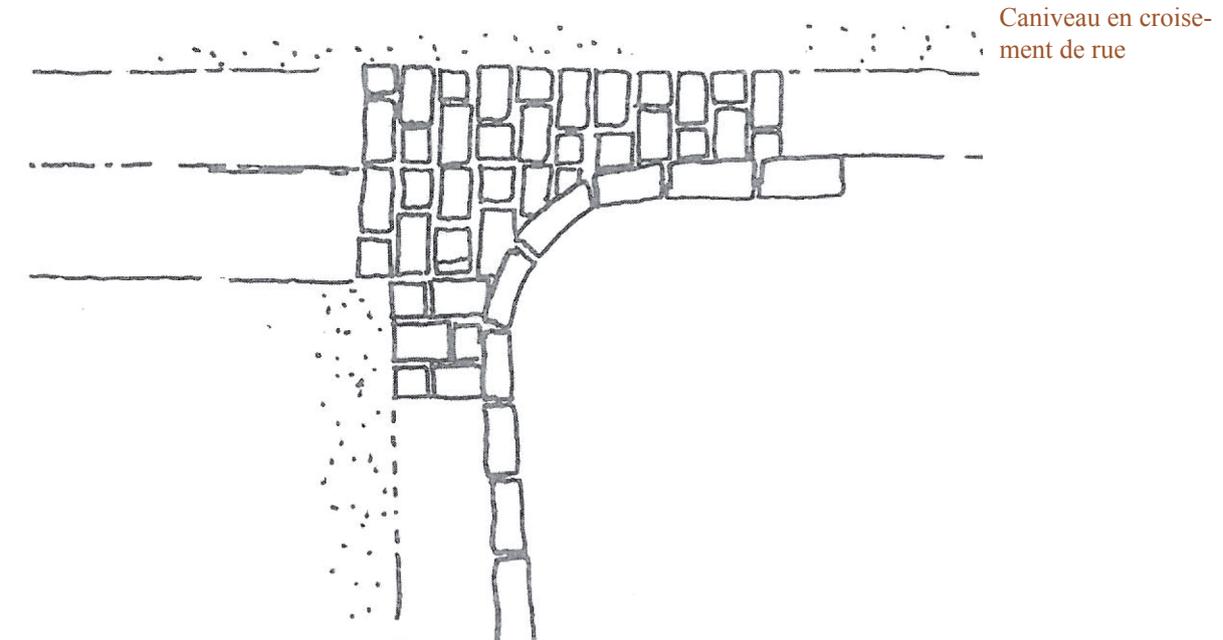
- Les bornes “chasse roues” en grès, les caniveaux en pierre calcaire d’évacuation des eaux pluviales, les entrées de portail pavées, les bordures de trottoir et les caniveaux pavés seront conservés et remis en place au fur et à mesure de la réfection des rues.
- Les sols des trottoirs entre les parties pavées seront soit pavés de pierre naturelle, soit traités en blocage de pierre, en béton calcaire lavé, béton de gravillon lavé, en grave hydraulique reconstituée ou en enduit monocouche silico-calcaire ; le bitume est interdit dans les endroits sensibles.
- Les pavés béton ou de pierre reconstituée sont interdits.
- A l’intérieur des parcelles, les chemins carrossables seront en sols stabilisés.

Recommandations :

- *Les bordures de trottoir doivent le plus possible être parallèles à l’axe de la rue.*
- *Des emplacements pour des pieds de vigne le long des murs pourront être respectés ou ménagés, sous réserve de la sécurité des passants et de l’entretien par les propriétaires des murs. Ces plantations devront pouvoir assurer le passage d’une poussette ou d’une personne à mobilité réduite.*

Sols de rue et de trottoir

Les sols de trottoirs participent au charme des lieux



Nat 6-4 Sols de cour

Pas de prescription.

Recommandation :

- *Les sols seront de préférence en matériaux naturels enherbés ou avec un mélange terre/pierre.*

Nat 6-5 Murs à vigne non repérés dans le plan de protection du patrimoine

Objectif :

- Éviter, lorsqu'elle n'est pas strictement indispensable, la démolition des murs à vigne contribuant à l'unité paysagère de Thomery.

Prescriptions :

- L'entretien des murs devra être effectué selon les prescriptions fixées à l'article 1.6.
- La démolition est interdite sauf pour des raisons techniques, des raisons de force majeure et les raisons énumérées à l'article 1.5.

Recommandation :

- *Il est souhaitable de conserver ces murs sur le plus long linéaire possible, car c'est le rythme des faitages parallèles à la pente qui constitue le caractère du site.*

Nat 6-6 Construction de nouveaux murs

Objectif :

- Préserver le paysage traditionnel de Thomery là où un mur a disparu dans des ensembles homogènes, ou bien recréer des espaces de caractère.

Prescriptions:

- Les murs auront au minimum 40 cm d'épaisseur et seront couronnés d'un chaperon.
- Les parements seront enduits comme prescrit à l'article 1.6 pour les murs traditionnels.
- Les joints creux en parement de mur sont interdits.
- Les chaperons seront en tuile plate de pays comme prescrit à l'article 1.6.
- Les soubassements de murs sur rue pourront être réalisés en mortier prêt à l'emploi spécifiquement conçu pour le soubassement, ou en mortier hydraulique clair (chaux hydraulique et sable, mortier bâtard).
- Les murs doivent être montés :
 - en moëllon de pierre sur les deux faces,
 - en parpaing enduit sur une face et en moëllon sur l'autre,
 - en parpaing enduit sur les deux faces.
- La hauteur des murs doit s'harmoniser avec la hauteur des murs voisins pour obtenir l'effet de continuité.

Nat 6-7a Végétation et plantations (secteur Naturel 1)

Objectif :

- Conserver le jeu des espaces boisés en taillis, des espaces boisés en arbres d'alignement compris les arbres isolés sur prairies et les espaces naturels de prairie ou de terre labourée.

Prescriptions:

- Les terres agricoles en fond de vallée devront être maintenues en terre nue, terre labourée ou prairie, éventuellement avec quelques fruitiers de plein vent isolés mais sans plantation de bois de rapport.

Recommandations:

- *La partie amont du Chemin des Roches Courteaux devrait restituer l'ambiance du tableau de Sisley avec un chemin couvert d'une frondaison arbustive.*

Nat 6-7b Végétation et plantations (secteur Naturel 2)

Objectif :

- Préserver le paysage naturel et les vues.

Prescriptions:

- La couverture arborescente doit être maintenue le plus possible sur les parcelles construites pour noyer les bâtiments dans la verdure, à l'exception de la Plage où l'espace public doit participer au paysage du fleuve.
- Les arbres le long du fleuve seront de préférence isolés (aulne ou saule commun par exemple, les saules pleureurs sont interdits), ou bien composeront un alignement (platane, frêne, tilleul...) en recul suffisant de la berge. La végétation arbustive est proscrite pour maintenir une transparence vers le fleuve.
- Les arbres seront des arbres à feuilles caduques.
- Les coupes et abattages d'arbres sont autorisés pour dégager les vues vers la Seine depuis ces espaces, ou des vues depuis la Seine (rive droite) sur le paysage de Thomery.

Recommandations:

- *Les haies arbustives seront de préférence des espèces végétales d'essences locales à feuilles caduques*
- *Il est important de ne pas systématiquement boiser en bords de Seine afin de permettre de préserver des perspectives ouvertes en direction de la Seine.*

Nat 6-7c Végétation et plantations (secteur Naturel 3)

Objectif :

- Préserver le paysage naturel et les vues.

Prescriptions:

- La régénération des boisements devrait être faite en accordant un soin particulier aux lisières forestières, que l'on cherchera à recréer préalablement à la régénération des parcelles boisées.
- Les essences boisées seront essentiellement des espèces d'arbres à feuilles caduques.
- L'alignement d'arbres encadrant l'escalier de Penthièvre est à préserver (alignement d'arbres repéré au plan de protection).
- Les thuyas, bambous et les espèces invasives sont interdits.

Recommandations:

- *Il est souhaitable que les ensembles composés (le long de l'escalier de PENTHIÈVRE, le carré derrière les communs, l'ensemble monumental entre fleuve et château) soient replantés pour en conserver les dispositions lors de dégénérescence de végétal.*
- *Les essences boisées seront de préférence des espèces locales.*

Nat 6-7d Végétation et plantations (secteur Naturel 4)

Objectif :

- Préserver le paysage naturel et les vues.

Prescriptions :

- Sur les "Pleux", les vergers de fruitiers en plein vent dans un essart de prairie au milieu des bois ne doivent pas être reforestés, notamment si une collectivité territoriale ou un établissement public en assurait la gestion.
- Les régénérations se feront à partir d'essences d'arbres à feuilles caduques.
- L'ensemble d'arbres remarquables en abords de la frange boisée protégée est à préserver (groupe d'arbres situés à l'entrée du chemin des Ribiches repérés au plan de protection).
- Les thuyas, bambous et les espèces invasives sont interdits.

Recommandations:

- *Les essences locales sont à privilégier pour les régénérations.*

Nat 6-7e Végétation et plantations (secteur Naturel 5)

Objectifs :

- Éviter les dégradations des murs par les branches et les racines.
- Reconquérir un paysage où la vigne et les arbres fruitiers étaient très présents.

Prescriptions :

- Les arbres à hautes tiges débordant du faitage des murs devront être limités le plus possible. Les propriétaires veilleront à ce que les branches ne viennent pas surplomber ou balayer les faitages de murs.
- Les haies vives ou taillées le long des murs à vigne et qui les masquent sont interdites.
- Les thuyas, bambous et les espèces invasives sont interdits.

Recommandations:

- *Dans les clos privés, les arbres fruitiers taillés plantés en alignement ou en espalier le long des murs seront conservés le plus possible.*
- *Les plantations et l'entretien de vigne et d'arbres fruitiers sont souhaitables le long des murs à vigne, notamment pour ceux bordant les voies publiques.*
- *La végétation grimpante (rosier, glycine...) qui décore les façades en remplacement de la vigne est souhaitable.*
- *Les essences importées récemment sont à éviter.*
- *Les essences locales sont à privilégier.*

Nat 6-8 Remblais

Objectif :

- Préserver les sols d'origine.

Prescriptions:

- Les remblais sont interdits, sauf remblais d'excavations qui seront réalisés en terre fertile, sans stérile, reconstituant le niveau initial du sol.

Nat 6-9 Lieux remarquables du secteur

Nat 6-9a Chemin des Roches Courteaux

Objectif :

- Conserver l'authenticité des lieux.

Prescriptions:

- Le Chemin des Roches Courteaux rendu carrossable devra conserver son caractère de chemin de contre-halage, étroit. Des élargissements ponctuels seront préférés à un élargissement continu du chemin. Le traitement de surface sera en gravillonné clair.

Nat 6-9b Les berges naturelles

Objectif :

- L'aspect naturel de bois ou de terre labourée venant "tomber" dans la Seine devant un chemin de rives sera maintenu.

Prescriptions:

- Sont à conserver :
 - les murs de soutènement des jardins en terrasse suspendus sur l'eau,
 - les escaliers et les goulets d'accès pavés et tous les ouvrages de contact avec le fleuve.
- Sous réserve des dispositions sanitaires réglementaires, les appontements pour le stationnement des péniches sont autorisés dans la mesure où les aménagements fixes sont réalisés avec un maximum de soins : choix des matériaux, raccordement avec la berge, mouvement de sol, etc...
- Les aménagements liés au fleuve devront être soignés :
 - Sont autorisés :
 - les quais maçonnés et tunage bois
 - les rampes en matériaux de qualité
 - Sont interdits :
 - les palplanches au-dessus du niveau de l'eau à l'étiage du fleuve
 - les enrochements rapportés, sauf contrainte technique impérative.

Recommandations:

- *La consolidation des berges se fera de préférence par une végétation arbustive, maintenant éventuellement un remblai sain et fertile.*
- *Les berges engazonnées nécessitant une protection trouveront une consolidation dure sous le niveau d'eau à l'étiage et un habillage de végétation en surface.*
- *Le recours à un mur maçonné est possible sur une fondation en palplanche dans la mesure où celle-ci est sous le niveau d'eau.*

Nat 6-9c Camping

Objectif :

- Maintenir la possibilité d'une activité du camping existant entre la rue Rosa Bonheur et la forêt.

Prescriptions:

- Les installations fixes de caravane, mobile-home et habitat léger de loisir sont interdites.

Nat 6-9d Cônes de vues

Des cônes de vue sont identifiés au plan de protection pour faire valoir la qualité de certains lieux. Ces cônes de vue sont de deux types : des points de vue intimistes sur des rues, souvent bordées de murs à vigne, et des points de vue sur les paysages, naturels (bords de Seine, forêt) ou urbains.

Objectif :

- Faire valoir la qualité de lieux identifiés au plan de protection et inciter à des aménagements les respectant.

Recommandations :

- *Pour les vues sur les murs à vigne :*
 - *la végétation sur les murs devrait être entretenue avec soin, en préférant la plantation de vigne palissée quand elle est possible,*
 - *les talus près des murs à vigne formant clôture seront de préférence déboisés et enherbés.*
- *Pour les vues sur les paysages :*
 - *les vues seront préservées par une disposition adéquate des constructions et par un contrôle et un entretien de la végétation*
- *Pour les entrées de ville :*
 - *les travaux sur les clôtures permettront d'affirmer l'identité du village, tout en marquant l'entrée en agglomération.*

Nat 6-10 Publicité, enseignes, pré-enseignes, boutiques, mobilier urbain

Objectif :

- Protéger l'environnement visuel.

Dans l'attente d'une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) mise en œuvre sur la commune, la réglementation en vigueur énonce que la publicité et les pré-enseignes sont interdite en AVAP, les enseignes sont autorisées.

Prescriptions :

- Les panneaux d'informations municipales devront être peints, accrochés le long des murs (ou parallèle) ou en continuité des clôtures.
- Les informations commerciales, à l'exclusion de la publicité, seront présentées sur des Relais d'Information Services organisés par la commune en application de la réglementation.
- Les Relais d'Information Services seront intégrés dans le paysage par leurs matériaux et leur forme. Ils seront posés le long des murs.
- Le mobilier urbain sera conçu en harmonie avec l'emplacement prévu, en traitant correctement les sols, les adossements, les plantations, les couleurs.

Recommandations pour les enseignes :

- Une enseigne en applique ou en bandeau et une seconde en drapeau suffisent pour une façade commerciale.
- On préférera les enseignes peintes sur les bâtiments commerciaux aux enseignes lumineuses. Pour l'éclairage, on évitera les caissons lumineux et on préférera la mise en place de spots.
- Préférences pour une enseigne bandeau :
 - Elle peut être constituée de lettres découpées ou d'un bandeau en verre ou plexiglass épais transparent posé sur entretoises de la largeur de la vitrine, sans débords.
 - Sa hauteur ne dépassera pas le quart de celle de la vitrine.
 - Elle pourra être éclairée ou rétro-éclairée par spots ou goulotte discrets.
- Préférences pour une enseigne drapeau :
 - Elle peut être en métal, en bois peint, en plexiglass épais avec faces opaques ou en toile façon kakémono.
 - Elle sera de faible largeur et ses dimensions ne dépasseront pas 0,80 m x 0,80 m, avec ou sans console.
 - L'éclairage se fera par spots ou goulotte lumineuse ou l'enseigne pourra être rétro-éclairée, ses faces étant opaques et seules les inscriptions étant lumineuses.
 - Les inscriptions se limitent au nom du commerce et à la raison sociale.

Nat 6-11 Réseaux, antennes, éclairage public

Objectif :

- Dissimuler les réseaux et assurer l'intégration des raccordements dans le bâti remarquable.

Prescriptions :

- Les boîtiers de raccordement aux installations seront dissimulés derrière un portillon bois ou métallique (même pour les borniers de téléphone).
- Les paraboles seront de teinte sable, dissimulées des vues depuis la rue.
- Les passages de câbles en façade respecteront les éléments de modénatures composant le décor architectural (corniche, bandeaux, pilastre), après accord des propriétaires.
- Les extensions de réseaux seront enterrées.

Recommandations :

- L'éclairage public se fera de préférence par lanternes accrochées sur les façades sauf prescriptions différentes (éclairage enterré...).
- Lors des renforcements de réseaux, ceux-ci seront de préférence enterrés.
- Les antennes de télévision et de radio type râteau seront de préférence positionnées sous comble de couverture